

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Landivisiau

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) Les Frères des Écoles Chrétiennes

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Depuis 1884. — Par des Actions de parent et quelques donations
taires

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Un certain nombre de personnes formant société civile. Titres : acte de
par versement de cash, en propriété d'une action dans la société anonyme.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

10 Frères. — 400 élèves. — 150 payant ; 250 gratuitement. — 8 pensionnaires, à 330^f par an.
110 chambriers, à 7^f par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les Frères ne reçoivent de nous aucun traitement ; ils perçoivent la rétribution scolaire et pour eux, et de plus nous leur donnons 6^f 60^c par mois pour chacun des élèves gratuits.